



Demande d'information tutelle

Par **nicolasdanielle**, le **18/06/2009** à **15:18**

Bonjour,

Ma mère étant placée en maison de retraite depuis peu , celle ci ayant neuf enfants vivant .
pourriez vous me dire sur ces neuf enfants si un seul a le droit d'être tuteur sans le
consentement des frères et sœurs .

Merci de votre réponse

Par **Petit Pierre**, le **18/06/2009** à **19:56**

NicolasDanielle,

c'est le Juge des Tutelles qui est souverain dans le choix du tuteur.

Oui, un enfant peut être tuteur de sa mère,
même si cela ne plait pas vraiment aux autres enfants.

Néanmoins, lors de la formulation d'une requête de tutelle,
le livret de famille de la personne à protéger est demandé.

Et le Juge des Tutelle reçoit les enfants pour leur demander
s'il accepteraient le rôle de tuteur, et le Juge recueille leurs avis
si le pré-choix du Juge se porte sur l'un d'eux.

Le Juge n'est pas obligé de tenir compte d'éventuels avis négatifs.

Bien à vous.

Pierre